

AVIS

Réf. :RUR.18.179.AV-Nature
Date d'approbation : 20/04/2018

Demande de dérogation émanant du DEMNA concernant des prélèvements de semences et de plantules de Dianthus deltoïdes, Carex arenaria, Erica tetralix et Salix repens et ce en vue de les semer ou replanter sur des habitats reconstitués par étrépages voire par apport de sable, dans le cadre du projet LIFE+ Intégré

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	09/04/2018 – DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018 : 8025
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 17 avril 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et **a accepté** que soit accordée la dérogation demandée, tout en relayant les conditions émises par la Direction DNF de Mons :

- Le prélèvement de graines et la réintroduction par semis seront privilégiés ;
- Le prélèvement de plantes ne devrait s'envisager qu'en cas de destruction imminente (à motiver) ou en cas d'échec de la réintroduction par semis ;
- Les prélèvements se feront en concertation et après avertissement du service forestier local, en particulier dans la RND de la Mer de sable à Stamburges.

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » relève en outre la proposition de Monsieur le Directeur Damiens Bauwens visant à mener une réflexion (tant au sein du DNF que du DEMNA et du Pôle Ruralité) sur la question des réintroductions/renforcements de populations et sur le recours aux sites sous statut de protection en tant que « banques de graines ou de plants ». Il s'agit, de fait, d'opérations qui doivent être mûrement réfléchies vu l'impact potentiel sur le milieu naturel, et qui nécessiteraient assurément une base légale solide permettant d'encadrer tous les cas de figure. Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » rappelle à ce propos l'avant-projet de décret¹ que Monsieur le Ministre René COLLIN avait soumis pour avis au CSWCN le 19 décembre 2016 et qui intégrait notamment un volet spécifique à la réintroduction d'espèces indigènes dans la nature. Bien qu'y apportant diverses améliorations, le Conseil avait estimé qu'il s'agissait d'une avancée intéressante et nécessaire. Force est de constater qu'après cette phase de consultation, le projet de texte réglementaire en question n'a pas poursuivi son processus d'adoption.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

¹ *avant-projet de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne les dérogations aux mesures de protection des espèces animales et végétales, les mesures de protection des réserves naturelles et forestières et la réintroduction dans la nature d'espèces indigènes (Doc.17/CSWCN 014).*